Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251001-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



Direzzione di l'Administrazione Generale Direction de l'Administration générale Le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ PORTANT DEPORT DE MADAME EMMANUELLE LUCIANI PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général des collectivités locales : articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11

Vu le Code pénal : article 432-12

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/15 portant sur : Désignation des représentants de la ville au sein de la Mission locale

Considérant que Madame Emmanuelle Luciani, Conseillère Municipale est également membre du conseil d'administration de la Mission Locale de Bastia,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal relative à l'octroi d'une aide financière à la Mission Locale de de Bastia est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de cette double qualité, Madame Emmanuelle Luciani se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251001-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Considérant le signalement en date du 24 septembre 2025, de Madame Emmanuelle Luciani, par lequel elle alerte sur sa situation nécessitant son déport pour cette délibération ;

ARRÊTE

Article 1:

Madame Emmanuelle Luciani se déporte de l'ensemble des débats, travaux préparatoires et votes relatifs à la délibération concernant l'octroi d'une aide financière à la Mission Locale de Bastia.

Article 2:

Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2025

erre Savelli

Le Maire,

Notifié le

20410 Bastia Cedex

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.